

VOUS DÉPOSEZ UNE DÉCLARATION DE REVENUS POUR LA PREMIÈRE FOIS À SAINT-MARTIN EN QUALITÉ DE NON-RÉSIDENT À SAINT-MARTIN

RAPPEL vous êtes réputé(e) avoir le statut de **NON-RÉSIDENT(E) FISCAL(E)** à Saint-Martin si :

- Vous avez transféré votre domicile fiscal à Saint-Martin depuis la France hexagonale ou d'un département d'Outre-Mer depuis le 01/01/2021
- Votre domicile fiscal est situé en France hexagonale ou dans un département d'Outre-Mer
- Votre domicile fiscal n'est situé ni en France hexagonale ou dans un département d'Outre-Mer ou ni à Saint-Martin

DOCUMENTS A FOURNIR AU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE ST-MARTIN

**Merci de joindre à votre déclaration de revenus les documents demandés ci-dessous.
Tout dossier incomplet sera rejeté.**

- Votre déclaration de revenu 2025 de Saint-Martin dûment remplie et signée (formulaire disponible sur impots-saint-martin.fr)
- Copie de votre pièce d'identité
- Copie de votre avis d'imposition ou avis de situation à l'impôt sur le revenu national. Pour les revenus perçus en 2025 et déclarés en 2026. (pensez à souscrire votre déclaration de revenus 2025 sur impots.gouv.fr).
- Copie de vos justificatifs de revenus de source saint-martinoise de l'année 2025 ou bien le détail de vos revenus de source saint-martinoise (tableau ci-dessous dûment rempli)

DÉTAIL DES TRAITEMENTS ET SALAIRES DE SOURCE SAINT-MARTINOISE

Nom et prénom du déclarant 1	Nom et adresse de l'employeur à Saint-Martin	Période d'activité en 2025		Montant du revenu net imposable
		Date de début	Date de fin	

Nom et prénom du déclarant 2	Nom et adresse de l'employeur à Saint-Martin	Période d'activité en 2025		Montant du revenu net imposable
		Date de début	Date de fin	

Prendre connaissance des informations au verso

RAPPEL DES OBLIGATIONS DÉCLARATIVES DES NON-RÉSIDENTS

1- Quels revenus vous devez déclarer à Saint-Martin?

- Vos revenus salariés, vos revenus non salariés et les revenus locatifs des immeubles situés à Saint-Martin
- Vos revenus mondiaux (revenus perçus à Saint-Martin et hors de Saint-Martin) sur votre déclaration de revenus (8TM, page 4)

ATTENTION:

- Les indemnités versées par France Travail et les pensions de retraite ne sont pas imposables à Saint-Martin. Ces revenus ont été soumis au prélèvement à la source.
- Aucun avis de non-imposition n'est délivré aux Non résidents (sauf si vous êtes assimilé à un résident fiscal)

2 - Quels revenus vous devez déclarer sur impots.gouv.fr ?

- Vos revenus de source saint-martinoise (vos revenus salariés, vos revenus non salariés et les revenus locatifs si l'établissement ou le bien immobilier en location est situé à Saint-Martin) **sur des lignes spécifiques de votre déclaration de revenus nationale n° 2042 et sur la déclaration annexe 2047 nationale relative aux revenus encaissés à l'étranger (voir les exemples ci-dessous) pour éviter la double imposition.**
- Vos revenus perçus hors de Saint-Martin **y compris vos pensions de retraite et vos indemnités versées par France Travail: ces revenus sont imposables par l'Etat.**

Exemples de reports sur les déclarations et annexes de l'État

Pour les revenus salariés perçus à Saint-Martin :

- 1AF sur la déclaration de revenus d'ensemble 2042
- 8TK sur la déclaration des revenus complémentaires 2042
- Rubriques 1 et 6 de la déclaration des revenus encaissés à l'étranger 2047

Pour les revenus industriels et commerciaux soumis au régime réel perçus à Saint-Martin :

- 5DF sur la déclaration de revenus d'ensemble 2042C Pro
- 8TK sur la déclaration des revenus complémentaires 2042
- Rubriques 5 et 6 de la déclaration des revenus encaissés à l'étranger 2047

Pour les revenus fonciers perçus à Saint-Martin :

- 4BE et 4BK sur la déclaration de revenus d'ensemble 2042 (si régime micro-foncier) ou bien ou 4BA et 4BL sur la déclaration de revenus d'ensemble 2042 (si régime réel)
- 8TK sur la déclaration des revenus complémentaires 2042
- Rubriques 4 et 6 de la déclaration des revenus encaissés à l'étranger 2047